

**COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE L'ECOLE  
DU PAE DES COULINS**

**COMMUNE D'ENSUES-LA-REDONNE**

**C O N V E N T I O N**

**DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE**

**ET**

**DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX**

**Entre**

**La commune d'ENSUES-LA-REDONNE**, ci après dénommée « **la Ville** »,

représentée par **Monsieur Michel ILLAC, Maire d'Ensuès-la-Redonne**, en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du .....(à compléter)

**Et**

**La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**,  
ci après dénommée « **M.P.M** »,

représentée par **Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole**, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008

**■ IL EST EXPOSE CE QUI SUIT**

La ville d'Ensuès-la-Redonne et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ont engagé un aménagement visant à requalifier le secteur de l'école Frédéric Mistral du PAE des Coullins. Un projet de centre de loisirs et un skate park sont à l'étude par la Ville et verront le jour en 2013. Les accès se feront depuis la chaussée existante élargie et un giratoire projeté, objets de la présente convention.

De plus, cette opération prendra en compte le réaménagement de l'arrêt de bus existant et le stockage des bus scolaires. Enfin, les trottoirs seront mis aux normes pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

- **Rappel des principes d'intervention de MPM :**

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs de M.P.M et de la Commune d'Ensuès-la-Redonne, visant d'une part à améliorer la sécurité des échanges sur le secteur de l'école Frédéric Mistral, et d'autre part de permettre le financement d'un projet de qualité, M.P.M et la commune d'Ensuès-la-Redonne ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

L'application de ces règles est explicitée par la présente convention.

- **Coût global de l'opération**

Le montant global de l'opération s'évalue, sur la base de l'étude phase PRO, à 486 000 euros TTC répartis comme suit :

- Part M.P.M..... 467 557,68 euros TTC.
- Part Communale.....18 442,32 euros TTC.

Cette évaluation est établie sur la base du projet technique en valeur décembre 2012 et avant lancement des appels d'offres pour les marchés publics.

Sont compris dans ces estimations les coûts afférents aux travaux de l'opération.

- **Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique**

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour de l'école Frédéric Mistral située dans le PAE des Coulins à Ensuès-la-Redonne, travaux qui intéressent à la fois la Ville et M.P.M, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par M.P.M.

La prise en charge par la Ville sera mobilisée par voie de remboursement, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

## ■ **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement du carrefour de l'école du PAE des Coulins sur la commune d'Ensuès-la-Redonne, a pour objet de confier à M.P.M. la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale, dans les conditions définies à l'article 3.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives du remboursement de la Ville pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Ville qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

## ■ ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'aménagement proposé concerne le tronçon de voie situé entre le giratoire existant au niveau du gymnase qui longe l'aire de jeux, jusqu'à l'accès à l'école primaire Frédéric Mistral.

L'opération comprend la réalisation des travaux suivants :

- Travaux de voirie avec recalibrage de la chaussée,
- Travaux d'aménagement d'une aire de retournement dimensionnée pour les bus,
- Fourniture et pose de bordures et de caniveaux,
- Fourniture et mise en place de mobilier urbain,
- Travaux d'aménagements paysagers sur giratoire,
- Réalisation d'un muret de pied de talus en gabions,
- Réalisation d'un muret de confortement de giratoire en gabions,
- Reprise et élargissement du trottoir existant au Sud,
- Elargissement de l'emprise de la voie côté Nord (dépose enrochement, déboisement et terrassement) pour la réalisation :
  - d'un cheminement piétons aux normes PMR,
  - d'une aire de stationnement pour les bus.
- Création de places de stationnement,
- Travaux de raccordement sur voirie existante,
- Réalisation de l'éclairage public côtés Sud et Nord,
- Travaux de génie civil pour l'enfouissement du réseau télécom et mise en place de la fibre optique,
- Fourniture et mise en place du réseau d'arrosage sur giratoire,
- Mise en place d'une signalisation verticale et horizontale,
- Mise en place de mobilier urbain.

## ■ ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par M.P.M. y compris la coordination relative au déplacement du réseau télécom.

## ■ ARTICLE 4 : MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre conception est assurée par le BET INGEROP. Le suivi des travaux sera réalisé par MPM.

**Une concertation entre la Ville, M.P.M. et le maître d'œuvre devra permettre de procéder à la mise au point définitive du projet avant le lancement des travaux.**

## ■ ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE D'ENSUES-LA-REDONNE

Le calcul du remboursement des travaux par la Ville à M.P.M, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :

### • Caractère

Ce remboursement a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

### • Nature des travaux concernés :

Les travaux faisant l'objet d'un remboursement de la Ville sont les suivants :

#### Pour la Commune d'Ensues-la-Redonne :

- Réseau d'arrosage,
- Transplantation d'un olivier,
- Fourreau télécom,
- Fourreau fibre optique,
- Réseau Télécom : tranchée et chambres de tirage,

#### Travaux restant de la compétence de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole:

- Travaux préparatoires et démolitions,
- Terrassements,
- Aménagement de la chaussée, des trottoirs, du rond-point, des murs de gabions et de la grille,
- Réseau EDF : tranchée et chambre de tirage,
- Fourreau EDF ;
- Signalisation horizontale et verticale,
- Mobilier urbain.

### • Décompte prévisionnel

Désignation des prestations	Part Commune (Euros TTC)	Part CUMPM (Euros TTC)	Coût total estimé (Euros TTC)
Aménagement du carrefour de l'école du PAE des Coulines à Ensues-la-Redonne	18 442,32 €	467 557,68 €	486 000 €

Les sommes sont en valeur décembre 2012, établies sur la base du Dossier niveau PRO.

La participation financière prévisionnelle à verser à M.P.M. par la Commune d'Ensuès-la-Redonne s'élève donc à : 18 442.32 euros TTC.

- **Décomptes ajustés**

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des remboursements sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix.

## ■ ARTICLE 6 : RECEPTION DES TRAVAUX

M.P.M. maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant la Commune qui pourra se faire représenter à la réunion.

## ■ ARTICLE 7 : REMISE DES OUVRAGES

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la Commune d'Ensuès-la-Redonne des ouvrages qui la concernent.

**Celle-ci en assurera alors la gestion et l'exploitation.**

Il s'agit des aménagements suivants :

- Réseau d'éclairage public,
- Espaces verts,
- Réseau d'arrosage,
- Réseau Telecom,
- Réseau fibre optique,
- Réseau EDF.

## ■ ARTICLE 8 : REGLEMENT DU REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE D'ENSUES-LA-REDONNE

La totalité du remboursement des travaux, ajustée selon les dispositions prévues à l'article 5, interviendra après réception des travaux, au vu d'un état récapitulatif des dépenses exécutées pour le compte de chaque collectivité.

Les sommes seront versées au crédit du compte :

RECETTE DES FINANCES MARSEILLE MUNICIPALE  
30001 – 00512 – 0000H050018 - 49

## ■ ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies.

#### ■ ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

#### ■ ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

#### ■ ARTICLE 12 : LITIGE

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

#### ■ ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole  
10 place de la Joliette  
Les Docks, Atrium 10.7  
BP 48014  
13567 MARSEILLE 2
- la Commune d'Ensuès-la-Redonne  
Hôtel de Ville  
15 avenue du Général Monsabert  
13820 ENSUES-LA REDONNE

**Pour la Commune d'Ensuès-la-Redonne  
Le Maire**

**Pour la Communauté urbaine Marseille  
Provence Métropole  
Le Président**

**Michel ILLAC**

**Eugène CASELLI**